Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 022-212201438-20251210-2025_079-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

COMMUNE DE MATIGNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N°2025-079

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 18

Présents : 14

Pouvoirs : 2

Votants : 16

DATE DE CONVOCATION

20/11/2025

DATE D'AFFICHAGE

30 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 26 novembre 2025 à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Matignon, dûment convoqué le 20 novembre 2025 s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-René CARFANTAN, Maire.

Lecture de l'ordre du jour.

Etaient présents :

Mesdames Marie-Madeleine BESNARD, Hélène BILY-LE GUYADER, monsieur Gilles CARFANTAN, adjoints,

Mesdames Carol BERTHELOT, Cécile FLAGEUL, Josette GOSSELIN, Gaëlle KERLEROUX, Anne-Cécile ONFRAY, Delphine ROBINAULT, Nicole ROUILLAC, messieurs Alain BALAN, Anthony GUEHENNEUC, Jean-Charles LE BRETON, conseillers.

Étaient représentés : : Emmanuel BARRÉ par Jean-René CARFANTAN, Nicolas GROUAZEL par Jean-Charles LE BRETON.

Était absent excusé non représenté : néant

Étaient absents : Jean-Marie ALLORY, Franck JAOUEN
Détermination du quorum à l'ouverture de la séance.

Présents : 14 Pouvoirs : 2 Absents : 2 Votants : 16

A été nommée secrétaire de séance : Gilles CARFANTAN

DÉLIBÉRATION N°2025-079

ECONOMIE – Avis sur les dérogations au repos dominical de commerces de détail pour l'année 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire dominical a été modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir 12 dimanches dans l'année contre 5 jusqu'à alors. Ce nouveau régime s'est appliqué, pour la première fois, à compter du 1er janvier 2016.

Cette liste doit être arrêtée, conformément à l'article L.3132-26 du code du travail, avant le 31 décembre pour l'année qui suit. De plus, il convient, dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, de recueillir l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre.

Monsieur le Maire précise que l'EPCI n'a pas été saisi puisqu'il prévoit d'accorder la possibilité aux commerces de détail de déroger au repos dominical sur 5 dates.

Les dates envisagées sont les suivantes, liées à des événements commerciaux, festifs ou culturels qui rythment la vie locale dans la commune de Matignon :

- 11 janvier 2026 (soldes d'hiver) ou le 1er dimanche des soldes d'hiver (si la période des soldes est modifiée),
- 28 juin 2026 (soldes d'été) ou le 1er dimanche des soldes d'été (si la période des soldes est modifiée),
- 30 août 2026 (avant la rentrée scolaire),
- 20 décembre 2026,

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 022-212201438-20251210-2025_079-DE

- 27 décembre 2026.

Monsieur le Maire a la possibilité d'adopter un arrêté municipal en ce sens avant le 31 décembre 2025.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'émettre un avis favorable sur les dates proposées ci-dessus.

Fait à Matignon, le 9 novembre 2025
Le Maire, Jean-René CARFANTAN

